

StopCovid : la Cnil autorise l'application de traçage pour lutter contre le coronavirus



L'application StopCovid a obtenu le feu vert de la Cnil (la commission nationale de l'informatique et des libertés) ce mardi 26 mai. Elle pourrait être disponible dès ce week-end.

Avec Atlantico
Rédaction

Le téléphone portable sera bientôt une arme contre le coronavirus. L'application StopCovid a obtenu le feu vert de la Cnil (la Commission nationale de l'informatique et des libertés) pour sa mise en place. Elle pourrait être accessible dès ce week-end. Cette application de traçage qui fonctionne par Bluetooth doit permettre de lutter efficacement contre la Covid-19.

Le lancement de l'application doit encore être approuvé par l'Assemblée nationale et pourrait être officialisé dès le week-end prochain.

Dans son avis publié mardi, la Cnil estime que l'application respecte les différentes dispositions législatives relatives à la protection de la vie privée. La Cnil a formulé quelques dernières recommandations pour sa mise en place.

L'application StopCovid permettra à un utilisateur de garder la trace des autres utilisateurs croisés pendant les deux dernières semaines (à moins d'un mètre, pendant au moins 15 minutes). Si cet utilisateur découvre qu'il est porteur du coronavirus, il peut prévenir les personnes croisées, en notifiant l'application de sa contamination.

StopCovid suscite néanmoins les craintes des défenseurs de la vie privée et de nombreuses questions sur la gestion des données personnelles.

La Cnil constate que les concepteurs de l'application ont érigé un certain nombre de garde-fous pour empêcher les dérives. Elle a formulé également des observations et des propositions. La Cnil souhaite par exemple une "amélioration de l'information fournie aux utilisateurs, en particulier s'agissant des conditions d'utilisation de l'application et des modalités d'effacement des données personnelles". La Cnil souhaite également "une information spécifique pour les mineurs et les parents des mineurs" et la confirmation dans le décret à venir sur l'application "d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement des données pseudonymisées enregistrées".

StopCovid ne sera disponible qu'à titre strictement volontaire. L'application fonctionne sans géolocalisation mais sur la base de la technologie Bluetooth, qui permet aux appareils électroniques de communiquer entre eux à courte distance.

L'Assemblée nationale et le Sénat vont donc débattre mercredi du projet du gouvernement, avant de s'exprimer par un vote.

Dans une interview au Figaro, Cédric O, le secrétaire d'Etat au numérique, a indiqué que, "sous réserve du vote au Parlement", l'application pourrait être disponible dans la liste d'applications accessibles sur Google et Apple pour les smartphones dès ce week-

end.